



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU LOIRET

ARRETE

portant création du périmètre délimité des abords de l'église de la Très-Sainte-Trinité (ou Oratoire caroligien) de la commune de Germigny-des-Prés

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.132-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu l'inscription de l'église de la Très-Sainte-Trinité de Germigny-des-Prés sur la liste de protection de 1840 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Germigny-des-Prés du 23 avril 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 16 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Germigny-des-Prés sollicite l'Architecte des bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de la Très-Sainte-Trinité ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de la Très-Sainte-Trinité de Germigny-des-Prés réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Germigny-des-Prés du 29 août 2018 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé par l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté municipal du maire de Germigny-des-Prés du 14 février 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 06 mars au 06 avril 2019 portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et de création du PDA de l'église de la Très-Sainte-Trinité ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 06 mai 2019 donnant un avis favorable au projet de PDA de l'église de la Très-Sainte-Trinité de Germigny-des-Prés ;

Vu la délibération du conseil municipal de Germigny-des-Prés du 19 juin 2019 portant accord sur le projet de PDA de l'église de la Très-Sainte-Trinité ;

Vu la délibération du conseil municipal de Germigny-des-Prés du 19 juin 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'accord de la commune de Germigny-des-Prés sur le projet de PDA de l'église de la Très-Sainte-Trinité vaut consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique tel que prévu à l'article L.621-31 du code du patrimoine ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église de la Très-Sainte-Trinité à Germigny-des-Prés est créé selon le plan annexé. Le tracé plein y figurant devient le périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Germigny-des-Prés.

Il fera l'objet d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 : L'arrêté de création du PDA de l'église de la Très-Sainte-Trinité à Germigny-des-Prés pourra être consulté par le public à la mairie de Germigny-des-Prés ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la commune de Germigny-des-Prés.

Article 5 : Le périmètre délimité des abords de l'église de la Très-Sainte-Trinité à Germigny-des-Prés constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au plan local d'urbanisme de Germigny-des-Prés

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, le maire de Germigny-des-Prés, le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction départementale des territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 16 JUIL. 2019

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,

~~Pour le préfet de région et par délégation~~

~~la secrétaire générale~~

~~pour les affaires régionales~~

Edith CHATELAIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général des affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

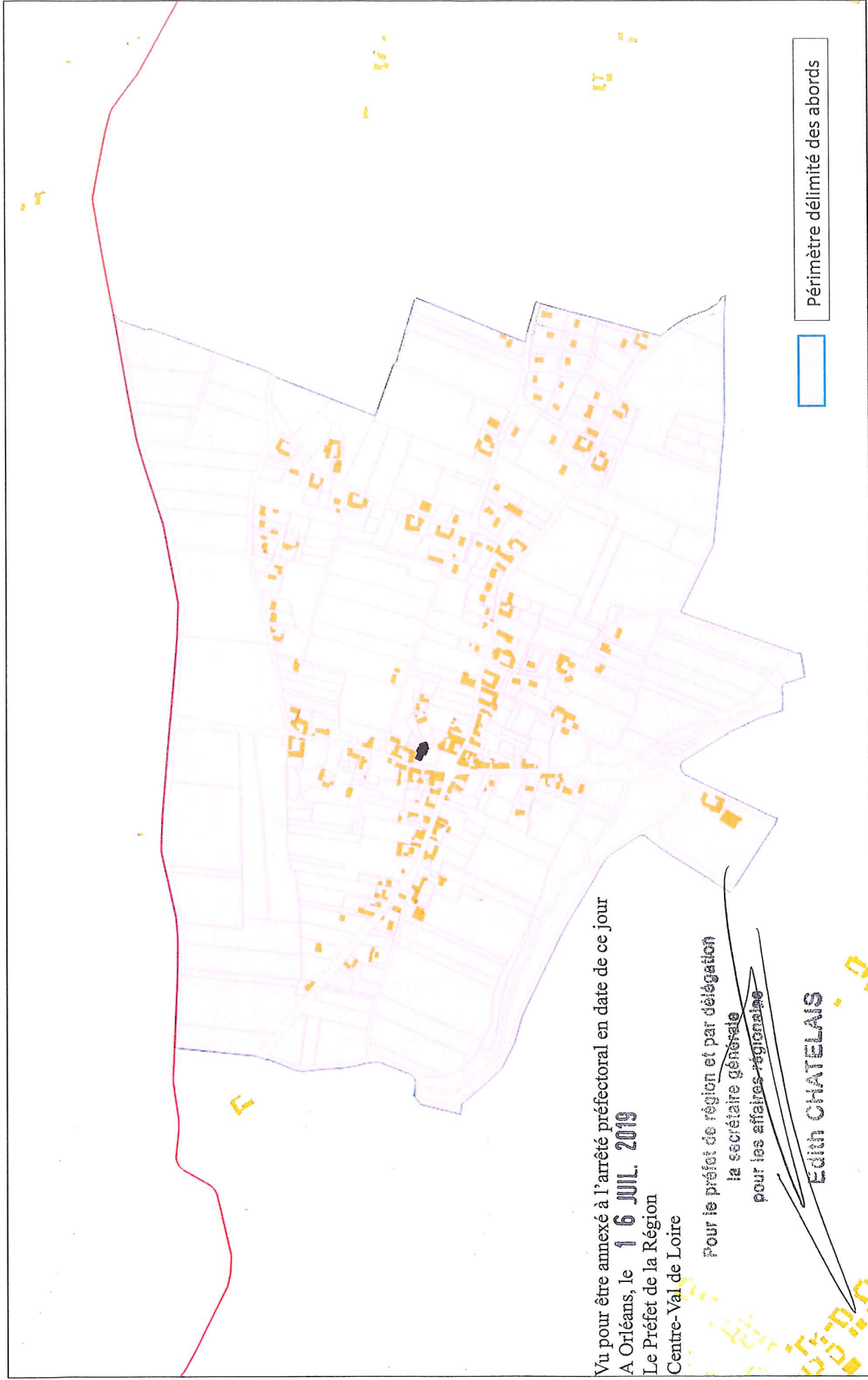
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telercours.fr



GERMIGNY DES PRES
Plan délimité des abords autour de l'église de la Très-Sainte-Trinité

